

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le - 1 AVR. 2019

Préfecture  
Direction des collectivités de la légalité et des étrangers  
Bureau des dotations de l'État

Affaire suivie par :  
Corine DUBREUIL  
Tel : 04.75.79.29.01

[corine.dubreuil@drome.gouv.fr](mailto:corine.dubreuil@drome.gouv.fr)

Le Préfet

à

- Mesdames et Messieurs les maires,
- Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Copie à :  
Madame la Sous-préfète de Nyons  
Monsieur le Sous-préfet de Die

**CIRCULAIRE PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET :**

**[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**

Chemin d'accès : « Politiques publiques »  
puis « Collectivités territoriales »  
et « Dotation de soutien d'investissement local (DSIL) »

**OBJET :** Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2019.

*Article L.2334.42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

- P.J. :**
- Annexe
  - Formulaire-type de demande de subvention pour les projets d'investissement 2019.
  - Modèle de bordereau de transmission d'une demande de subvention.

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant, le dispositif de soutien exceptionnel à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires. Il vient de publier l'instruction nationale en date du 11 mars 2019.

Cette dotation est attribuée par le préfet de région sur propositions des préfets de département qui opèrent une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires. Elle est composée d'une enveloppe unique destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de ce fonds, de vous préciser les modalités de constitutions des dossiers et le calendrier de dépôt.

Je vous précise qu'il n'est pas nécessaire de m'adresser à nouveau vos dossiers déjà déposés au titre de la DETR 2019 (le formulaire de demande étant identique). Mes services étudieront également leur éligibilité pour une éventuelle programmation au titre de la DSIL.

Compte tenu de la part importante des opérations relevant des contrats de ruralité et des conventions « Actions Cœur de Ville » dans les financements DSIL (93 % en 2018), je vous précise que le volume des opérations qui pourra être retenu dans le cadre des grandes priorités d'investissement sera limité en 2019.



Cette dotation est consacrée au financement de plusieurs catégories de projets :

↳ **1 - les projets d'investissements des collectivités s'intégrant dans l'une des grandes priorités d'investissement suivantes (voir détail dans l'annexe jointe) :**

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

↳ **2 - Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles :**

• **les opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'État et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).** Pour l'année 2019, les comités de pilotage annuels ont été réunis. Les dossiers ont été déposés et les conventions financières seront établies en concertation avec l'EPCI signataire après l'instruction des dossiers et leur complétude.

Il est rappelé que ces opérations inscrites dans un contrat de ruralité peuvent être financées par la DETR et / ou la DSIL, en fonction de l'éligibilité de la collectivité et du projet.

• **les autres démarches contractuelles, notamment les projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action cœur de ville ».**

## CALENDRIER ET DÉPÔT DES DOSSIERS À RESPECTER :

Vous adresserez vos éventuels nouveaux dossiers de demande de subvention en **quatre exemplaires** (trois exemplaires pour l'arrondissement de Valence) à la sous préfecture de votre arrondissement et à la préfecture pour l'arrondissement de Valence **dans les meilleurs délais et au plus tard, le jeudi 18 avril 2019.**

Vous veillerez à respecter strictement les délais de dépôt de votre demande ainsi que les règles d'emploi et de constitution de votre dossier.

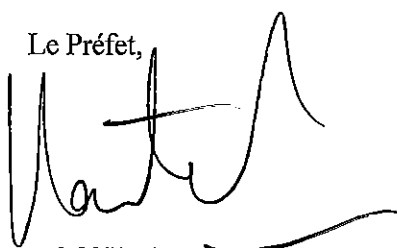
PRÉFECTURE	SOUS-PRÉFECTURE DE DIE	SOUS-PRÉFECTURE DE NYONS
Bureau des dotations de l'État 3, boulevard Vauban Cedex 9 26 030 VALENCE	Place de la République - BP 83 26 150 DIE	4, avenue de Venterol 26 110 NYONS
Corine DUBREUIL 04.75.79.29.01 <a href="mailto:corine.dubreuil@drome.gouv.fr">corine.dubreuil@drome.gouv.fr</a>	Catherine BREYTON 04.75.22.47.36 <a href="mailto:catherine.breyton@drome.gouv.fr">catherine.breyton@drome.gouv.fr</a>	Chantal MANDON 04.26.52.65.42 <a href="mailto:chantal.mandon@drome.gouv.fr">chantal.mandon@drome.gouv.fr</a>

Par ailleurs, j'insiste sur la nécessité de présenter votre demande de subvention avec une juste évaluation des projets. Chaque surévaluation d'un projet se traduit, au moment du paiement du solde de la subvention, par une perte définitive de crédits au détriment de projets d'autres collectivités.

Cette année encore, je privilégierai les opérations suffisamment matures, susceptibles d'être engagées avant la fin 2019.

La dotation de soutien à l'investissement local doit permettre de vous aider à finaliser les plans de financement de vos projets afin d'accélérer leur réalisation, garantissant ainsi un effet économique local.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information.

Le Préfet,  
  
Hugues MOUTOUH

En communication à :

- Mesdames et Messieurs les sénateurs et députés de la Drôme,
- Monsieur le Préfet de région Auvergne – Rhône-Alpes (SGAR),
- Direction départementale des territoires,
- Direction départementale de la cohésion sociale,
- Direction départementale de la protection des populations,
- Direction départementale des finances publiques,
- Délégation territoriale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé,
- Union inter-départementale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- Unité territoriale de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles,
- Association des maires et présidents de communautés de communes de la Drôme,
- Association des maires ruraux de la Drôme.



# DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

## - Annexe -

<b>NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES GRANDS PRIORITÉS THÉMATIQUES</b>
<b>➔ La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>La rénovation thermique correspondant à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation des bâtiments communaux ou intercommunaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles.</i></li><li>➤ <i>Les travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments, notamment du point de vue des énergies renouvelables (par exemple : pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien) sont également éligibles. Les projets pourront porter notamment sur une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, sa diminution, ou sur une réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation.</i></li><li>➤ <i>Les projets en faveur du développement des énergies renouvelables</i></li></ul>
<b>➔ La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Les projets de travaux de « mise aux normes », de mise en accessibilité (en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances) et de sécurisation des équipements publics.</i></li></ul>
<b>➔ Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>La mobilité est un enjeu essentiel, notamment le développement de solutions de transports innovantes répondant aux besoins des territoires. La pertinence des projets sera appréciée au regard des caractéristiques et des besoins locaux.</i></li><li>➤ <i>Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement.</i></li></ul>
<b>➔ Le développement du numérique et de la téléphonie mobile</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Les projets visant à renforcer la présence de services de connexion à Internet par de réseaux wifi publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont délivrés des services au public .</i></li><li>➤ <i>Les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.</i></li></ul>
<b>➔ La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Tous travaux de constructions et de rénovations de bâtiments scolaires notamment les investissements rendus nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP+ ainsi que ceux rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans .</i></li></ul>
<b>➔ La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants</b>

## LES COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Peuvent bénéficier d'une subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement, les **communes** et les **EPCI à fiscalité propre** (communautés de communes et communautés d'agglomération) du département présentant un projet qui s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires visées par la loi.

L'opération doit entrer dans le champ de compétence de la collectivité ou du groupement de communes éligible. La collectivité doit obligatoirement détenir la maîtrise d'ouvrage du projet subventionnable ou avoir établi une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (*conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage*).

Si la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

## LES MODALITÉS DES DEMANDES DE SUBVENTION :

- L'opération présentée doit correspondre à une dépense d'investissement (dépense imputable à la section investissement du budget). Pour un projet significatif, il peut être éventuellement scindé en plusieurs tranches d'opérations (tranches fonctionnelles).
- Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution, ni être achevé. Le démarrage de l'opération ne peut intervenir avant la **date de dépôt de la demande de subvention par l'autorité compétente (précédemment, c'était la date de l'attestation de complétude du dossier). Une attestation de dépôt de dossier doit être jointe au dossier.**
- Le projet doit être suffisamment abouti, avec un commencement de réalisation de l'opération dans l'année 2019 (premier acte juridique relatif aux travaux). Ainsi, le maître d'ouvrage doit avoir précisément évalué le projet et doit s'engager à le démarrer dans l'année. Toute décision d'abandon d'un projet au cours de l'année devra être aussitôt signalée.
- **Le taux de subvention minimum est de 20 %. Le taux de subvention maximum est de 25 %, dans la limite du plafond des aides publiques directes qui est fixé à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable du projet.** Le montant sollicité est un montant sans décimale.